



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2023-22

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 04 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Complétude voyage scolaire de l'école de Mérard

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoint au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN, M. Sylvain GALY, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉ :

M. Jérôme GRUAIST

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Cyril GOULARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

M. Réginald THEROUDE donne pouvoir à M. David BELVAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Générales ;

Vu la lettre du SMIOCE en date du 14 octobre 2022 fixant les nouvelles modalités financières du séjour en classe découverte de l'école de Mérard ;

Vu la délibération 2022-33 du 29 septembre 2022 validant ce projet ;

Vu la délibération 2023-03 instituant les modalités financières du voyage scolaire de l'école de Mérard ;

Considérant que ce séjour se déroulera du 13 au 16 juin 2023 au centre Ethic Etape « Charles Peguy » à Amboise ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article unique : **Complète** la délibération 2023-03, portant sur le voyage scolaire de l'école de Mérard en juin 2023, notamment son article 2, en ouvrant la participation de la commune de 50% des frais de séjour aux enfants, dont un, où les parents sont agents titulaires de la commune de Bury.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 30 mars 2023

Le Maire,
David BELVAL

